

Demande réservation d'une salle municipale

La Ville dispose de plusieurs salles de capacités différentes, pouvant être louées aux particuliers, associations ou entreprises.

Pour connaître les conditions de location de ces salles, vous pouvez adresser un e-mail à location-salles@ville-verson.fr ou consulter le site de la mairie www.ville-verson.fr > rubrique **vie pratique > **salles municipales****

Seules les demandes écrites seront prises en compte.

Afin de répondre à votre demande, les champs marqués d'un astérisque(*) doivent être obligatoirement remplis.

Le formulaire de demande de réservation est à adresser à la Mairie soit par e-mail (location-salles@ville-verson.fr), soit par courrier ou en main propre (29 rue de l'Eglise 14790 Verson) au moins 1 mois avant la date prévisionnelle de votre manifestation.

DEMANDEUR

Entité* : Associations Entreprises Particuliers

Nom entité* :

Nom* Prénoms :

Fonction (à remplir pour les assos et entreprises*) :

Adresse* :

Code postal* Ville* :

Téléphone* : Tél. portable* :

E-mail* :

Compagnie Assurance : N° Police :

MANIFESTATION

Objet de votre demande (réunion, assemblée générale, loto, mariage...)*:

date souhaitée* : / / Nombre de pers. :

En cas d'indisponibilités, merci d'indiquer d'autres dates :

créneaux horaires* : début : fin :

Salle des Trois Ormes (300 pers. repas) :

Les ateliers de l'Odon : Salle Pierre Hébert (80 pers. repas)

Salle de réunion «Petit Odon»
(40 pers. pas de repas possible)

Demande autorisation débit de boissons temporaire* : Oui Non

Formulaire à retourner au service location de salles :

- par e-mail : location-salles@ville-verson.fr
- soit en mairie : 29 rue de l'église - 14790 Verson
www.ville-verson.fr

A réception du formulaire, le service «location de salles» prendra contact avec vous sous 15 jours pour confirmer la réservation de la salle, ou le cas échéant vous proposer d'autres dates.

Un contrat de location vous sera adressé, la convention de location à retourner signée, vous sera expédiée avant la date de l'évènement.

Un chèque de caution⁽¹⁾ devra être déposé obligatoirement en Mairie au moins 15 jours avant la date de la manifestation accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile. Un état des lieux entrant et sortant sera établi par les services techniques de la Mairie.

A tout moment, la commune reste PRIORITAIRE de l'utilisation des salles communales, au titre de l'intérêt général, même si celles-ci ont été préalablement réservées.

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande :

- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus,
- m'engage à respecter le règlement de la salle qui aura été mise à ma disposition et en accepte les conditions.

Nom :

Prénom :

A Verson, le

Signature :

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

Date de validation :

Suite à la demande : Accord Non accordé

Salle mise à disposition ; Salle des Trois Ormes : Salle des Anciens Combattants :

Ateliers de l'Odon -Salle Pierre Hébert : Ateliers de l'Odon -Salle du Petit Odon :

Réservation à titre : Gratuit Payant – Montant

Visa de la commission location de salles :

(1) : selon la salle caution de 500 à 1500 €

Formulaire à retourner au service location de salles :

- par e-mail : location-salles@ville-verson.fr

- soit en mairie : 29 rue de l'église - 14790 Verson

www-ville-verson.fr